



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 3 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 4

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à TERNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Jean-Philippe CHONE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2023-68-7.6.2
03/07/2023**

Révision « libre » de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Sérézin-du-Rhône dans le cadre du transfert de la compétence Information jeunesse

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (IV et V-1° bis) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2023-04-019 du conseil municipal de Communay du 06/04/2023 adoptant le rapport de la CLETC du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-36 du conseil municipal de Saint-Symphorien-d'Ozon du 25/04/2023 adoptant le rapport de la CLETC du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023/IV/01/5.7.5 du conseil municipal de Ternay du 02/05/2023 adoptant le rapport de la CLETC du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-05-033 du conseil municipal de Sérézin-du-Rhône du 11/05/2023 adoptant le rapport de la CLETC du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-050 du conseil municipal de Chaponnay du 15/06/2023 adoptant le rapport de la CLETC du 13 mars 2023 ;
Vu le rapport de la CLETC du 13/03/2023 relatif aux charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence Information jeunesse à la CCPO, annexé au présent rapport ;
Vu le bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Considérant que le rapport de la CLETC du 13 mars 2023 relatif aux charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence Information jeunesse à la CCPO a été adopté par la majorité nécessaire des conseils municipaux des communes membres de la CCPO, à savoir 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux sans veto de la commune la plus peuplée.

Considérant le V-1°bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que les montant des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé
- Que cette délibération vise le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Considérant que dans le cadre du Pacte financier et fiscal, il a été décidé de ne pas impacter l'AC de la commune de Sérézín-du-Rhône à la suite du transfert de la compétence information jeunesse intervenu le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'il est proposé de ne pas réviser l'AC de la commune de Sérézín-du-Rhône et de la maintenir à 730 510€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le montant de l'attribution de compensation de la commune de Sérézín-du-Rhône à compter de 2023 à 730 510€ ;
- **DIT** que la commune de Sérézín-du-Rhône concernée par la révision libre devra délibérer à la majorité simple sur ce même montant d'AC ;
- **DIT** que le présent rapport sera notifié à chaque commune membre ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 du budget principal au chapitre 014

Télétransmise en Préfecture le - 7 JUIL. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 7 JUIL. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

